

09 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE

Séance du : 15 février 2022  
Date de la convocation : 08 février 2022  
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2022-02-002 /1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le quinze février, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR		X		
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON	X			
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN		X		
14	M. Emmerly BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.
- VU le rapport d'orientation budgétaire et annexes (cf. pièces jointes).

**Considérant** la présentation du rapport d'orientations budgétaires à la commission finances réunie le 5 janvier 2022 et le 14 février 2022.

**Considérant** la présentation du rapport d'orientations budgétaires à la commission de surveillance réunie le 14 février 2022 qui en a pris acte.

### **Considérant le rapport du Président :**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget.

Un Rapport d'Orientations Budgétaires et ses annexes servant de base au débat sont donc présentés.

**Le Comité syndical,**

**Où le rapport du Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**


VOTE : NOMBRE DE VOIX :15		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : DE DONNER** à Monsieur le Président tous les pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

 Pour expédition conforme,  
Le Président du SMGEAG,  
**Jean-Louis FRANCISQUE**

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COURRIER ARRIVÉ LE:**  
**09 MARS 2022**  
**SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE**

# SMGEAG

---

## GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

---

COURRIER ARRIVÉ LE:

09 MARS 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

06 DECEMBRE 2021

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE  
Route de Blanchard - Labrousse 97190 Le Gosier

## Table des matières

<b>I) INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
I) A. <i>Caractéristiques du DOB</i> .....	4
I) B. <i>Rappel des textes régissant le DOB</i> .....	4
<b>II) CONJONCTURES NATIONALE ET INTERNATIONALE</b> .....	<b>6</b>
II) A. <i>UNE REPRISE CONDITIONNEE A LA PANDEMIE DE COVID 19</i> .....	6
II) B. <i>... MAIS INEGALE D'UNE REGION A L'AUTRE</i> .....	6
<b>III) CONJONCTURE REGIONALE EN GUADELOUPE</b> .....	<b>8</b>
III) A. <i>un redressement toujours fragile</i> .....	8
III) B. <i>Renchérissement des coûts d'approvisionnement et des prix des matières premières</i> .....	8
III) C. <i>Stabilité de l'activité bancaire</i> .....	8
III) D. <i>Les prix a la consommation remontent</i> .....	8
III) E. <i>Le marché de l'emploi se maintient</i> .....	9
III) F. <i>La consommation des ménages se maintient</i> .....	9
III) G. <i>L'investissement privé ralentit</i> .....	9
<b>IV) CREATION DU SMGEAG ET ETAT DES FINANCES AU 31 DECEMBRE 2021</b> .....	<b>10</b>
<b>V) ORIENTATIONS ECONOMIQUES GENERALES 2022</b> .....	<b>11</b>
V) A. <i>Plan de Retour à l'Equilibre et Contrat de Progrès</i> .....	11
V) B. <i>Modélisation économique et nécessité d'un emprunt bancaire en 2022</i> .....	12
<b>VI) GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>15</b>
VI) A. <i>La structure des effectifs</i> .....	15
VI) A. 1. <i>Historique</i> .....	15
VI) A. 2. <i>Composition par Statut, Sexe</i> .....	15
VI) A. 3. <i>Pyramide des âges</i> .....	16
VI) B. <i>Les dépenses de personnel</i> .....	17
VI) C. <i>La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences</i> .....	17
<b>VII) GESTION DE LA DETTE (à titre indicatif)</b> .....	<b>19</b>
VII) A. <i>Chiffres-clés au 31/10/2021</i> .....	19
VII) B. <i>Profil de remboursement</i> .....	20
VII) C. <i>Calendrier des échéances de l'année 2022</i> .....	20
VII) D. <i>Répartition des prêteurs</i> .....	21
<b>VIII) FACTURATION ET CONVERGENCE DU PRIX DE L'EAU</b> .....	<b>22</b>
<b>IX) INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>23</b>
IX) A. <i>En matière d'investissement</i> .....	23
IX) B. <i>Rappel des hypothèses du Budget Primitif 2021</i> .....	23
IX) C. <i>Hypothèses générales retenues pour les orientations budgétaires 2022</i> .....	23
IX) D. <i>Poursuite des opérations en cours</i> .....	24

IX) E. Synthèses des orientations budgétaires .....	25
IX) F. Recettes / Subventions .....	25
IX) G. Structuration budgétaire .....	25
IX) H. Conditions de la réussite.....	25
<b>X) SUPPORT AUX SERVICES .....</b>	<b>27</b>

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

## I) INTRODUCTION

### I) A. Caractéristiques du DOB

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2022 présente deux caractéristiques qui lui sont propres :

- i. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget par l'assemblée délibérante. En conséquence, il ne peut avoir lieu :
  - Ni lors de la même séance que celle concernant le vote du Budget Primitif ;
  - Ni lors d'une séance précédant le même jour celle du vote du Budget Primitif (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont des éléments utiles à leur vote futur).
- ii. Il doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et l'existence du rapport. Il s'agit donc d'une décision **SUR LA FORME**, à l'exclusion de toute décision **SUR LE FOND** des dossiers et orientations exposés.

Cette configuration est la conséquence directe de textes qui régissent cet exercice et qui sont rappelés ci-après.

### I) B. Rappel des textes régissant le DOB

**Le débat d'orientations budgétaires est une obligation pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements. (Articles L2312-1, L 5211-36 et L-3312-1 du CGCT).**

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. **En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires.**

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs apporté les précisions suivantes :

A l'occasion du débat sur ses orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévue au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu de ce qui précède la structuration du présent rapport d'orientation budgétaire 2022, s'articule de la manière suivante :

- Conjonctures nationale et internationale ;
- Conjoncture régionale en Guadeloupe ;
- Création du SMGEAG et état des finances au 31 décembre 2021 ;
- Orientations économiques générales 2022 :
  - Plan de Retour à l'Équilibre et Contrat de Progrès ;
  - Modélisation économique et nécessité d'un emprunt bancaire en 2022 ;
- Gestion des Ressources Humaines ;
- Gestion de la dette ;
- Facturation et convergence du prix de l'eau ;
- Investissements ;
- Support aux services.



## II) CONJONCTURES NATIONALE ET INTERNATIONALE

*(Source : Toutes les informations, graphiques et commentaires composant ce chapitre ainsi que le suivant, sont extraits du n°681 d'octobre 2021 de la brochure « tendances conjoncturelle » de l'IEDOM)*

### II) A. UNE REPRISE CONDITIONNEE A LA PANDEMIE DE COVID 19...

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a révisé à la hausse l'estimation de croissance de la région pour 2021 à +5,2 %. Ce chiffre traduit un rebond, après la forte contraction (-6,8 %) enregistrée en 2020 au plus fort de la pandémie de COVID-19.

Toutefois, selon le rapport spécial de la CEPALC, ce rebond n'apparaît pas comme soutenable à moyen terme, car les impacts sociaux de la crise et les problèmes structurels dans la région ont continué à s'aggraver cette année. Selon les nouvelles projections de la CEPALC, les pays de la zone connaîtraient ainsi une croissance de 2,9 % en moyenne en 2022, soit un ralentissement significatif par rapport à 2021.

Pour autant, les perspectives du commerce extérieur sont plus favorables, au regard de la hausse attendue des exportations régionales à fin 2021 (+22 %, après -10 % en 2020), en lien avec le renforcement de l'activité économique dans la région, la hausse des prix des matières premières et la reprise de la demande en Chine, aux États-Unis et en Europe (Union européenne).

Pour la période de janvier à avril 2021, la valeur du commerce intra régional a augmenté de 19 % par rapport à la même période en 2020, soit une hausse proche de celle de 2019.

Depuis le début de l'éruption de la Soufrière le 9 avril 2021, Saint-Vincent-et-les-Grenadines fait face à un déséquilibre de sa balance des paiements et à une crise humanitaire, amplifiés par le contexte de la pandémie de COVID-19.

### II) B. ... MAIS INEGALE D'UNE REGION A L'AUTRE

La croissance de l'économie mondiale devrait s'élever à 6,0 % en 2021 selon les dernières perspectives économiques mondiales publiées par le FMI en juillet. Ces prévisions demeurent inchangées depuis avril avec toutefois d'importantes révisions d'une région à l'autre qui résultent à la fois de l'évolution de la pandémie et des mesures de soutien mises en place.

En 2022, l'activité mondiale pourrait croître de 4,9 %, soit une révision à la hausse de 0,5 point de pourcentage par rapport à l'estimation d'avril. La conjoncture pourrait plus particulièrement s'améliorer dans les pays avancés grâce aux mesures de relance budgétaire annoncées et à l'anticipation d'une meilleure situation sanitaire suite aux campagnes de vaccination.

Aux États-Unis, le PIB a progressé de 1,6 % au deuxième trimestre 2021, en glissement trimestriel, après une hausse de 1,5 % au trimestre précédent. La pleine réouverture de l'économie et les mesures de soutien budgétaires et monétaires mises en place ont pesé favorablement sur la consommation des ménages et l'investissement. Sur l'ensemble de l'année 2021, le FMI anticipe une croissance de 7,0 %, soit une révision à la hausse de 0,6 point de pourcentage par rapport aux précédentes estimations.

Dans la zone euro, l'activité a augmenté de 2,0 % au deuxième trimestre après un recul de 0,3 % au premier. Le taux d'inflation s'est établi à 1,9 % à fin juin contre 1,3 % trois mois plus tôt, tandis que le taux de chômage continue de baisser pour s'élever à 7,7 %. Sur l'année entière, le PIB de la zone progresserait de 4,6 % selon le FMI, avec des écarts importants d'un pays à l'autre.

En France, le PIB a enregistré une hausse de 0,9 % au deuxième trimestre selon les premières estimations de l'Insee et se rapproche de son niveau d'avant-crise. La croissance est portée par la progression des dépenses

de consommation des ménages (+0,9 %) et de l'investissement (+1,1 %). Les exportations ont quant à elles crû de 1,5 %, soit un rythme inférieur aux importations (+1,9 %). Sur l'ensemble de l'année, la Banque de France anticipe une augmentation du PIB de 5,75 %.

Au Japon, l'économie peine à redémarrer alors que l'état d'urgence a été prolongé à plusieurs reprises face à la recrudescence de l'épidémie. Après une baisse de 0,9 % au premier trimestre, le PIB a crû de 0,3 % sur les trois mois suivants. La consommation des ménages (+0,9 %) et l'investissement des entreprises (+1,7 %) ont retrouvé une évolution favorable sur la période. Pour 2021, le FMI table sur une croissance du PIB de 2,8%.

Enfin, les pays émergents et en développement pourraient voir leur PIB croître de 6,3 % en 2021. L'Inde et la Chine verraient leur activité progresser de respectivement 9,5 % et 8,1 % tandis que le Brésil et le Mexique enregistreraient un rythme de croissance plus modéré (respectivement +5,3 % et +6,3 %).

### III) CONJONCTURE REGIONALE EN GUADELOUPE

#### III) A. un redressement toujours fragile

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, l'indicateur du climat des affaires (l'ICA) fléchit légèrement, à 99,0 points (-1,3 point sur trois mois), et continue de se stabiliser autour de sa moyenne de longue période. Alors que la Guadeloupe a subi un pic épidémique de la Covid-19 sans précédent au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, l'ICA résiste donc bien. Pénalisées par un nouveau confinement strict au cours des mois d'août et septembre après celui du 2<sup>e</sup> trimestre, les entreprises enregistrent malgré tout une faible diminution de leur activité. Toutefois, l'enquête de conjoncture de l'IEDOM relève que leur trésorerie se contracte, conséquence d'une détérioration des délais de paiement. La hausse des prix et les difficultés d'approvisionnement continuent d'impacter les entreprises. Face à l'incertitude persistante qu'engendre la situation sanitaire, les chefs d'entreprise restent prudents dans leurs prévisions d'investissement.

#### III) B. Renchérissement des coûts d'approvisionnement et des prix des matières premières

L'activité économique en Guadeloupe est marquée par une nette hausse des prix liée au renchérissement des coûts d'approvisionnement et des prix des matières premières. Pour autant, la consommation des ménages conserve une dynamique à la hausse. Les importations de biens de consommation non durables progressent en valeur de 3,8 % (CVS), ainsi qu'en volume. De même, les importations de biens d'investissement et de biens intermédiaires augmentent respectivement de 10,8 % et de 4,7 % sur trois mois (CVS), sous l'effet du renchérissement des coûts d'approvisionnement. Seul bémol, la reprise de l'investissement privé amorcée aux précédents trimestres ralentit en raison des craintes sur l'évolution de la situation sanitaire. L'impact de la crise reste mesuré sur le marché de l'emploi, grâce aux dispositifs de soutien à l'économie : les demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A (DEFM A) reculent de 1,1 % sur trois mois. Après un début de trimestre marqué par l'assouplissement des mesures sanitaires, les entreprises subissent directement leur durcissement en fin de trimestre. Cependant, le secteur du tourisme profite de la pleine saison touristique au cours du mois de juillet et réalise de bonnes performances. Le secteur primaire et celui des industries agroalimentaires (IAA) présentent un bilan en demi-teinte, en dépit du caractère vital de leur activité. Le BTP montre des signes de ralentissement même si l'activité demeure à haut niveau. Les secteurs du commerce, des autres industries et autres services éprouvent plus de difficultés durant ce 3<sup>e</sup> trimestre.

#### III) C. Stabilité de l'activité bancaire

En parallèle, l'activité bancaire est stable. L'encours sain de crédits progresse de 0,2 %, tandis que les actifs détenus par les agents économiques s'accroissent de 0,3 %. Par ailleurs, la mobilisation des Prêts garantis par l'État (PGE) se poursuit, selon un rythme décroissant toutefois : l'encours déclaré depuis mars 2020 atteint 602,0 millions € au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ; en progression de 1,1 % par rapport à début juillet 2021 (+4,4 % entre début avril et début juillet). Sur cette période, 84 entités ont eu recours au PGE (4 056 au 1<sup>er</sup> octobre). En parallèle, les crédits d'investissement des entreprises (2,4 milliards €) s'inscrivent en baisse de 1,0 % (+1,1 % au 2<sup>e</sup> trimestre).

#### III) D. Les prix à la consommation remontent

Selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, la hausse des prix s'accroît. Ainsi, la plupart des professionnels interrogés déclarent avoir augmenté leurs tarifs au 3<sup>ème</sup> trimestre, à l'exception de ceux du tourisme qui tentent ainsi d'attirer la clientèle. Selon les chefs d'entreprise, cette augmentation des tarifs est provoquée principalement par celle des coûts d'approvisionnement. Ainsi, plus des trois quarts des entreprises constatent une croissance du prix de leurs intrants et marchandises, liée à celle du fret. Concrètement, les entreprises constatent des prix environ 16 % plus élevés qu'en début d'année, et s'attendent à ce que cette

dynamique se poursuit en fin d'année. À l'échelle nationale, l'indice des prix à la consommation s'établit à 106,8 points, soit une progression de 0,4 % en glissement trimestriel et de 2,2 % en glissement annuel. Selon la Banque de France, ce regain d'inflation est lié à la forte reprise de la consommation en France, face à une offre qui peine parfois à suivre la demande.

### III) E. Le marché de l'emploi se maintient

Au 3e trimestre 2021, le marché de l'emploi conserve une dynamique encourageante, en dépit des restrictions qui accompagnent la crise sanitaire. Fin septembre 2021, 50 140 demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A (DEFM A) sont enregistrés, soit une baisse de 1,1 % (+0,9 % au 2e trimestre).

Pour rappel, avant la crise sanitaire, 50 260 DEFM A étaient enregistrés au 1er trimestre 2020 avant une hausse soutenue à 54 270 DEFM A au 2e trimestre 2020.

Néanmoins, le nombre moyen d'offres d'emploi déclaré sur trois mois recule (-8,9 % après -3,7 % au 2e trimestre). Au 2e trimestre 2021, le secteur privé comptabilisait 78 543 salariés (CVS). Globalement les entreprises interrogées ont limité les licenciements.

Seules 1,7 % d'entre elles y ont eu recours pour faire face à la vague de COVID-19 du 3e trimestre. Elles ont de nouveau privilégié la mise en activité partielle de leurs salariés (27,6 %) et le télétravail (16,4 %). Compte tenu du début du confinement durant la période estivale, les entreprises ont aussi incité la prise de congés payés (25,9 %).

Par ailleurs, elles ont été directement touchées sur le plan sanitaire : 25,9 % d'entre elles recensent des arrêts maladie en raison du COVID-19 (17,3 % au 2e trimestre). Le dispositif d'activité partielle est encore activement mobilisé au 3e trimestre. En moyenne, 4 962 salariés étaient au chômage partiel chaque mois, avec un pic au mois d'août à 7 325 salariés. Au 2e trimestre, un pic de 9 795 salariés était observé en mars pour une moyenne mensuelle de 8 542 salariés.

### III) F. La consommation des ménages se maintient

Fin septembre 2021, la consommation des ménages est bien orientée. Les importations de biens de consommation non durables progressent de 3,8 % (+3,0 % au 2e trimestre, CVS). Dans le détail, les importations des produits des IAA sont stables (-0,1 %, CVS), tandis que celles des autres biens de consommation non durables augmentent de 7,6 % (CVS).

En parallèle, les importations de biens de consommation durables, encore à des niveaux élevés, reculent légèrement (-0,3 %, CVS) avec notamment des immatriculations de véhicules de particuliers en diminution (-13,8 %, CVS). En termes de financement bancaire, l'encours des crédits à la consommation s'accroît de 0,6 % sur trois mois (+1,1 % au trimestre précédent).

### III) G. L'investissement privé ralentit

Dans un contexte empreint d'incertitudes, les professionnels font preuve d'attentisme dans leurs investissements. Au 3e trimestre 2021, si les montants importés de biens d'investissement et de biens intermédiaires augmentent en raison de l'effet prix (respectivement +10,8 % et +4,7 % sur trois mois, CVS), les volumes importés diminuent. Fin septembre, les importations de biens d'investissement et de biens intermédiaires reculent respectivement de 0,3 % et de 0,5 % en glissement annuel. En parallèle, l'encours de crédits d'investissement aux entreprises baisse de 1,0 % sur trois mois (+1,1 % au 2<sup>nd</sup> trimestre). Du côté des particuliers, la croissance de l'encours de crédits immobiliers se maintient (+1,3 % après +0,7 % au 2<sup>nd</sup> trimestre).

## IV) CREATION DU SMGEAG ET ETAT DES FINANCES AU 31 DECEMBRE 2021

Les différents rapports de ces dernières années ont mis en avant les défaillances des services de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe. La situation est très hétérogène suivant les opérateurs concernés mais on déplore globalement une infrastructure en mauvais état avec un taux de perte dans le réseau avoisinant les 61%, l'obligation d'instaurer des tours d'eau pour optimiser la distribution de l'eau potable, et une non-conformité des stations d'épuration qui approche les 80%. Devant ces dysfonctionnements, le consentement à payer des usagers a fortement chuté pour s'établir à 60% pour le taux de recouvrement.

Le législateur, en adoptant la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, a posé les bases de la recomposition de ce secteur en confiant l'intégralité des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, défense extérieure contre l'incendie, et gestion des eaux pluviales urbaines à un opérateur unique : le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).

Après une courte période de préfiguration, le SMGEAG est né le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec l'élection par son comité syndical de son Président : Jean-Louis Francisque.

Le dernier quadrimestre 2021 a été consacré à la mise en place de l'organisation et très vite une difficulté majeure est apparue : le besoin en trésorerie de la structure.

La préfiguration et les statuts du SMGEAG prévoyaient à sa création une dotation initiale 16,250 millions d'euros provenant des 7 structures fondatrices que sont :

- la Région ;
- le Département ;
- les 5 communautés d'agglomération : CANGT, Cap Excellence, Riviera du Levant, CANBT, CAGSC.

En l'absence de facturation qui nécessite la migration préalable des systèmes d'information des anciens opérateurs et la mise en place des procédures de facturation avec les services des finances publiques, ces fonds se sont avérés insuffisants pour pouvoir honorer toutes les dépenses jusqu'au 31 décembre 2021. Cela est d'autant plus vrai que la plupart des communautés d'agglomération ont déclaré ne pas être en mesure de verser leur part de dotation initiale dans son intégralité en 2021.

Le SMGEAG s'est donc retrouvé contraint de demander à plusieurs structures un report de charges, et un complément de dotation auprès des deux collectivités majeures du SMGEAG : la région et le département.

## V) ORIENTATIONS ECONOMIQUES GENERALES 2022

### V) A. Plan de Retour à l'Equilibre et Contrat de Progrès

Durant la phase de préfiguration du SMGEAG, l'Office International de l'Eau a mandaté le cabinet de conseil Ernst&Young pour une prestation de modélisation économique du SMGEAG.

Les premiers résultats, bien que peu consolidés, ont révélé des difficultés structurelles à la création du SMGEAG avec des coûts de fonctionnement supérieurs aux recettes de financement, alors que le prix moyen de l'eau en Guadeloupe est déjà le plus cher de France.

Trois éléments de contexte s'ajoutent à l'équation financière difficile à laquelle fait face le SMGEAG :

- Le prix moyen de l'eau étant déjà très élevé et le taux de recouvrement très faible, il n'est pas envisageable d'augmenter le prix de l'eau à court ou moyen terme ;
- L'infrastructure étant dans un état de dégradation avancée, il est absolument nécessaire d'avoir un niveau d'investissements très élevé pour mettre fin aux tours d'eau et pour avoir une eau non polluante en sortie des stations d'épuration. Sans cette amélioration de l'état de l'infrastructure, il est peu probable que les usagers soient plus enclins à payer leurs factures ;
- L'état de la dette des anciens opérateurs est mal connu et soumis à de nombreuses interrogations sur ses subventions afférentes. Ces lignes de crédit sont encore gérées par les différentes liquidations des opérateurs jusqu'au 31 août 2022, ce qui complique l'anticipation de leur reprise.

Ses trois points de contexte seront traités un peu plus en détail dans les chapitres suivants.

Le principe de « L'eau paye l'eau » ne suffit donc pas, et le SMGEAG, dès le mois d'octobre, a demandé un accompagnement supplémentaire du cabinet de conseil Ernst&Young pour affiner le modèle économique, et surtout pour définir avec le comité exécutif les actions à mettre en place pour pouvoir diminuer les coûts ou augmenter les recettes. C'est la naissance des 8 actions du Plan de Retour à l'Equilibre du SMGEAG :

- Action 1 : Lutte contre les déperditions d'eau sur les infrastructures ;
- Action 2 : Extension du réseau d'assainissement collectif ;
- Action 3 : Identification des usagers raccordables à l'assainissement collectif ;
- Action 4 : Amélioration du taux de recouvrement ;
- Action 5 : Remplacement du parc de compteurs ;
- Action 6 : Lutte contre la consommation non déclarée ;
- Action 7 : Mise en œuvre des départs volontaires ;
- Action 8 : Création d'un service GEPU – DECI.

Le détail de ces 8 actions est décrit dans des fiches-action placées en annexe du présent document.

Pour donner toutes ses chances au SMGEAG de réussir le défi de gestion globale de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la défense extérieure contre l'incendie, il conviendra de s'inscrire dans une démarche de contractualisation dans le cadre du plan Eau Dom à travers un contrat de progrès. Le diagnostic à 360° de l'ensemble des services mené par l'AMO technique Hydro conseils / Ekwa Consulting permettra de compléter le Plan de Retour à l'Equilibre du comité exécutif et d'aboutir à la définition d'un plan d'actions, d'indicateurs de performances et d'objectifs à atteindre.

## V) B. Modélisation économique et nécessité d'un emprunt bancaire en 2022

Les 8 actions du Plan de Retour à l'Equilibre du comité exécutif du SMGEAG ont été valorisées et donnent les résultats suivants :

Thème	Enjeux / Actions	Cible	Ressources / Moyens mobilisés	Indicateurs	Conséquences	Délai en mise en oeuvre (années)	Gain économique annuel à terme (k€)
1	Infrastructure Lutte contre les déperditions d'eau sur les infrastructures	Diminution des tours d'eau	Investissement (7 M€/an)	Taux de fuites sur le réseau	Augmentation de la consommation d'eau de la population soumise aux tours d'eau (5%)	4	2 550
2	Infrastructure Extension du réseau d'assainissement collectif	Augmentation du raccordement à l'assainissement collectif	Investissement (8 M€/an)	Déploiement de nouvelles canalisations	Augmentation du taux d'abonnés à l'assainissement collectif (10%)	7	5 100
3	Clientèle Identification des usagers raccordables à l'assainissement collectif	Augmentation du raccordement à l'assainissement collectif	Schéma directeur assainissement	Augmentation du nombre d'abonnés assainissement dans la base clientèle	Augmentation du taux d'abonnés à l'assainissement collectif (10%)	2	5 100
4	Clientèle Amélioration du taux de recouvrement	Amélioration du taux de recouvrement	Relances systématiques Meilleur adressage Meilleur sirenage Recouvrement forcé Mensualisation Déploiement de moyens de paiement modernes	Amélioration du taux de recouvrement	Amélioration du taux de recouvrement (20%)	3	17 288
5	Clientèle Remplacement du parc de compteurs	Compteurs bloqués et compteurs qui sous-comptent	Remplacement par des entreprises privées de 10% des compteurs par an	Nombre compteurs bloqués et compteurs de plus de 10 ans	Augmentation du volume d'eau facturé (25%)	7	12 750
6	Clientèle Lutte contre la consommation non déclarée	Identification des raccordements illicites et des compteurs hors base	Campagne de vérification de l'exhaustivité de la base clientèle	Nombre d'abonnés	Augmentation du nombre d'abonnés (9,5%)	3	4 825
7	RH Mise en oeuvre des départs volontaires	Diminution de la masse salariale	Non renouvellement des postes Incitation au départ à la retraite Plan de Depart Volontaire Formation	Masse salariale	Diminution du nombre d'EIP (-50 en 2021, -50 en 2022, -50 en 2023)	2	10 200
8	RH Création d'un service GEPU - DECI	Diminution de la masse salariale eau et assainissement	Redéploiement internes de personnel eau potable et assainissement sur la GEPU et la DECI	Masse salariale	Redéploiement internes de 20 agents	2	1 360

Pour chacune des actions est précisé le délai avant que l'action produise l'intégralité de ses résultats, et le gain économique annuel escompté à terme.

Le Plan de Retour à l'Equilibre a alors pu être injecté dans le modèle économique du cabinet de conseil Ernst&Young, qui par ailleurs a été consolidé sur les autres aspects de la modélisation et donne les résultats suivants :

	2021	2022	2022	2022	2022	2023	2023	2023	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	2028	2028	2028	2028				
	2021-S2	2022-S1	2022-S2	2022-S1	2022-S2	2023-S1	2023-S2	2023-S1	2023-S2	2023-S1	2024-S1	2024-S2	2024-S1	2024-S2	2025-S1	2025-S2	2025-S1	2025-S2	2026-S1	2026-S2	2026-S1	2027-S1	2027-S2	2027-S1	2027-S2	2028-S1	2028-S2	2028-S1	2028-S2				
<b>Budget consolidé (en K€)</b>																																	
<b>Section d'exploitation</b>																																	
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	61 037	63 285	61 361	56 908	55 567	53 737	51 700	51 877	52 413	52 739	53 115	53 411	53 720	53 798	53 411	53 720	53 798	53 115	52 739	53 739	53 411	53 720	53 798	53 411	53 720	53 798	53 411	53 720	53 798	53 411	53 720	53 798	
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	43 643	45 663	45 774	48 788	52 643	56 453	58 517	60 213	61 495	62 580	63 675	64 800	65 384	65 746	64 800	65 384	65 746	63 675	62 580	63 675	64 800	65 384	65 746	64 800	65 384	65 746	64 800	65 384	65 746	64 800	65 384	65 746	
<b>Solde réel d'exploitation</b>	(17 373)	(17 622)	(15 587)	(8 120)	(2 924)	2 716	6 817	8 336	9 082	9 841	10 559	11 390	11 664	11 948	11 390	11 664	11 948	10 559	9 841	10 559	11 390	11 664	11 948	11 390	11 664	11 948	11 390	11 664	11 948	11 390	11 664	11 948	
<b>Section d'investissement</b>																																	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	10 334	15 000	15 000	27 500	27 500	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	17 866	14 133	12 863	22 258	20 625	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
<b>Solde réel d'investissement</b>	7 511	(867)	(2 117)	(5 242)	(6 875)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)
<b>Budget corrigé avec les éléments de trésorerie 2021</b>																																	
<b>Solde réel d'exploitation corrigé</b>	(9 663)	(17 622)	(15 587)	(8 120)	(2 924)	2 716	6 817	8 336	9 082	9 841	10 559	11 390	11 664	11 948	11 390	11 664	11 948	(6 566)	(17 126)	(26 967)	(26 967)	4 823	16 487	28 435	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	
<b>Solde réel d'investissement corrigé cumulé</b>	(9 663)	(27 285)	(42 873)	(50 993)	(53 917)	(51 202)	(44 385)	(36 049)	(26 967)	(17 126)	(6 566)	4 823	16 487	28 435	40 305	40 305	40 305	(6 566)	(17 126)	(26 967)	(26 967)	4 823	16 487	28 435	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	
<b>Solde réel d'investissement corrigé</b>	-	(167)	(2 117)	(5 242)	(6 875)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)
<b>Solde réel d'investissement corrigé cumulé</b>	-	(867)	(2 983)	(8 225)	(15 100)	(25 100)	(35 100)	(45 100)	(55 100)	(65 100)	(75 100)	(85 100)	(95 100)	(105 100)	(115 100)	(125 100)	(135 100)	(145 100)	(155 100)	(165 100)	(175 100)	(185 100)	(195 100)	(205 100)	(215 100)	(225 100)	(235 100)	(245 100)	(255 100)	(265 100)	(275 100)	(285 100)	(295 100)
<b>Solde réel d'exploitation et d'investissement corrigé</b>	(9 663)	(18 489)	(17 704)	(13 362)	(9 769)	(7 284)	(3 183)	(1 664)	(918)	(159)	559	1 390	1 664	1 948	1 390	1 664	1 948	(6 566)	(15 126)	(26 967)	(26 967)	4 823	16 487	28 435	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	40 305	
<b>Solde réel d'exploitation et d'investissement corrigé cumulé</b>	(9 663)	(28 152)	(45 859)	(59 319)	(69 017)	(76 302)	(79 485)	(81 149)	(82 067)	(82 226)	(81 665)	(80 377)	(78 613)	(76 665)	(74 395)	(71 665)	(68 665)	(65 100)	(61 100)	(56 100)	(50 100)	(43 100)	(35 100)	(26 100)	(16 100)	(5 100)	5 100	15 100	25 100	35 100	45 100	55 100	

Le modèle économique a été corrigé pour faire basculer une partie de la dotation initiale de l'investissement vers le fonctionnement. Evidemment, les comptes ne peuvent pas être vides à la fin de l'année 2021, donc ce modèle de novembre 2021 ne prend pas en compte les reports de charges de 2021 à début 2022 et le complément de dotation du département et de la région.

Ce modèle est en revanche juste dès le 1<sup>er</sup> semestre 2022 (en y reportant les dépenses de 2021).



Le modèle économique fait apparaître avec la mise en place du Plan de Retour à l'Équilibre :

- Un équilibrage des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;
- Un équilibrage des dépenses de fonctionnement et du solde d'investissement par les recettes de fonctionnement au 3<sup>ème</sup> trimestre 2026 ;
- Un déficit structurel jusqu'au retour à l'équilibre au 3<sup>ème</sup> trimestre 2026 d'environ 80 M€ qui devront être couverts par des emprunts long termes ou par des contributions des collectivités membres ;
- Un déficit cumulé au 31 décembre 2022 avoisinant les 50 M€.

Le Plan de Retour à l'Équilibre doit produire des résultats à court et moyen terme, et l'essentiel du besoin en trésorerie du SMGEAG se situe donc la première année de son existence.

Un emprunt bancaire de 50 M€ remboursable sur 10 ans avec un différé de 3 ans contracté auprès de l'AFD et de la CDC, et garanti par le Conseil Régional et par le Conseil Départemental est donc en train d'aboutir.

Cet emprunt long terme permettra d'équilibrer le budget 2022 du SMGEAG et sera remboursé dès que le syndicat atteindra son rythme de croisière.

## VI) GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le SMGEAG est soumis aux dispositions des articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT et de l'article 107 de la Loi NOTRe. Il a pour obligation de présenter un rapport d'orientation budgétaire comportant des informations relatives aux ressources humaines :

- à la structure des effectifs
- aux dépenses de personnel
- à la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

### VI) A. La structure des effectifs

#### VI) A. 1. Historique

Au 30 septembre 2021, 521 agents, provenant des différents opérateurs et autorités organisatrices assurant antérieurement les compétences Eau et Assainissement, étaient pré-affectés au syndicat mixte, selon la répartition suivante :

- SIAEAG : 119 agents ;
- Eau d'Excellence : 128 agents ;
- Sainte-Rose : 36 agents ;
- RENOC : 76 agents ;
- CAGSC : 141 agents ;
- Trois-Rivières : 17 agents ;
- CANBT : 4 agents.

Ce compte exclut 15 agents du SIAEAG qui n'ont pas été transférés au SMGEAG car ils se sont inscrits dans une démarche de Plan de Départ Volontaire antérieure à la création du SMGEAG et sont donc restés affectés à la liquidation du SIAEAG.

Par ailleurs, un certain nombre d'agents font l'objet d'une mise à disposition pour travailler pour les différentes liquidations des anciens opérateurs :

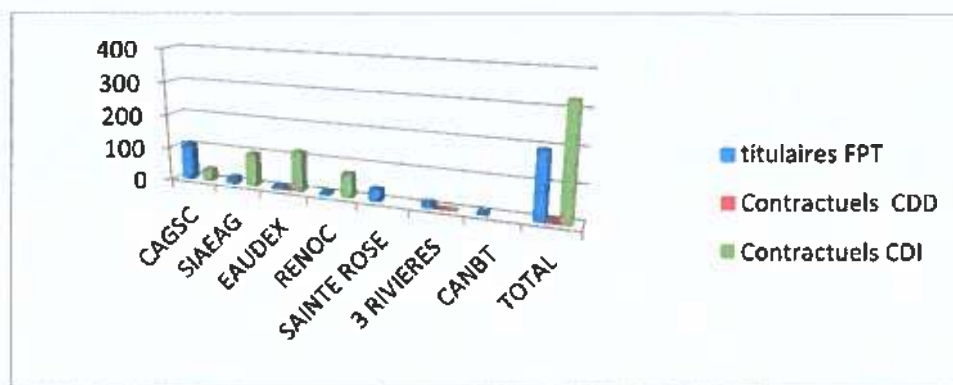
- 12,5 ETP pour le SIAEAG et RENOC (ces agents ne sont pas encore formellement transférés au SMGEAG mais sont comptés dans les 521 agents) ;
- 14,5 ETP pour la CAGSC ;
- 10,75 ETP pour Eau d'Excellence.

#### VI) A. 2. Composition par Statut, Sexe

Le Personnel du Syndicat Mixte se répartit par statut et catégories :

REPARTITION PAR STATUT							
STATUTS	CAGSC	SIAEAG	EAUDEx	RENOC	SAINTE ROSE	3 RIVIERES	TOTAL
titulaires FPT	105	20	8	5	36	15	193
Contractuels CDD						1	1
Contractuels CDI	36	99	120	71		1	327
<b>total</b>	<b>141</b>	<b>119</b>	<b>128</b>	<b>76</b>	<b>36</b>	<b>17</b>	<b>521</b>

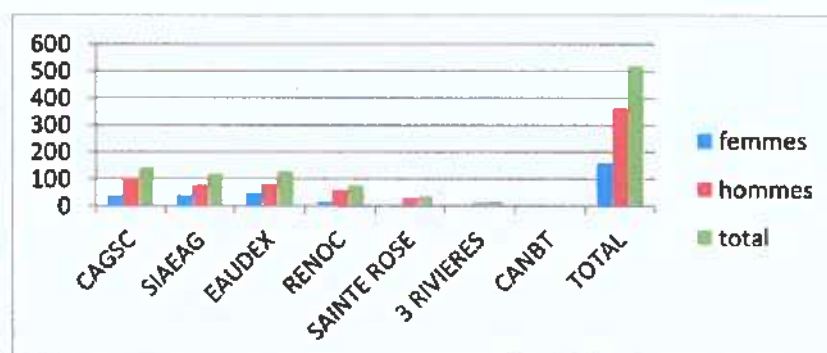
Sur un total de 521 agents, 193 agents relèvent de la Fonction Publique, soit 37,04 %.  
328 agents sont des contractuels (CDD et CDI) soit 62,95 %.



La répartition de cet effectif se distingue comme suit :

effectif par sexe								
SEXE	CAGSC	SIAEAG	EAUDEX	RENOC	SAINTE ROSE	3 RIVIERES	CANBT	TOTAL
femmes	39	41	48	16	7	5	3	159
hommes	102	78	80	60	29	12	1	362
total	141	119	128	76	36	17	4	521

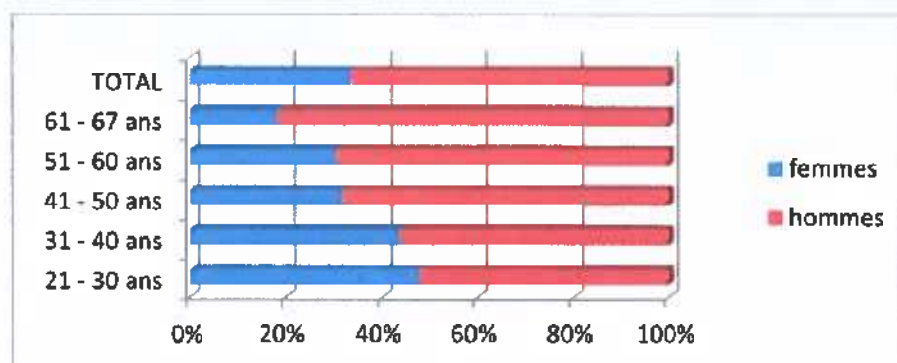
159 femmes composent les effectifs du syndicat, soit plus de 30 % et 362 hommes soit plus de 69 %.



### VI) A. 3. Pyramide des âges

Les tranches d'âge se situant entre 21 et 67 ans, l'âge moyen des agents est de 48 ans.

Plus de 200 agents composent la tranche de 51 à 67 ans, les hommes sont majoritaires.



## VI) B. Les dépenses de personnel

Le Budget Prévisionnel du SMGEAG voté le 22 septembre 2021 prévoyait au titre des Charges du Personnel – Chapitre 012 – imputation 6411 : 15 580 000 €.

La masse salariale chargée et calculée sur 4 mois s'élève à :

Rémunérations				
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre*	Total
1 321 714,79 €	1 552 296,51 €	1 348 586,72 €	2 227 561,95 €	6 450 159,97 €
Charges patronales				
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre*	Total
815 658,72 €	825 753,54 €	891 702,89 €	1 532 338,98 €	4 065 454,13 €
<b>2 137 373,51 €</b>	<b>2 378 050,05 €</b>	<b>2 240 289,61 €</b>	<b>3 759 900,93 €</b>	<b>10 515 614,10 €</b>

\* Simulation 13e mois inclus (3 accords d'entreprise EAUX-RENOU-SIAEAG Privés)

Plus de 37% des rémunérations versées proviennent des variables prévues dans les 3 Accords d'entreprise préexistants lors du transfert du Personnel : Heures supplémentaires et primes diverses (primes de fonction, prime d'ancienneté, primes de substitution, primes spéciales...) et autres indemnités (astreinte, sujétion.), de même que les variables liées aux éléments des régimes spéciaux des agents de la Fonction Publique. Une étude approfondie devra être menée sur ces aspects.

Le versement du 13<sup>ème</sup> mois supporté par le SMGEAG fera l'objet d'un remboursement par les anciens opérateurs concernés, un titre de recette sera émis aux anciens opérateurs sur la base de 8/12<sup>ème</sup> (janvier à août 2021).

Pour l'année 2022, une enveloppe de 35 215 000 € est à prévoir pour les dépenses de personnel.

## VI) C. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

La politique de Ressources Humaines du syndicat est abordée sous l'angle de la gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences en cohérence avec les actions à court et moyen à mener dans le cadre du plan de retour à l'équilibre.

Le Plan de Retour à l'Équilibre du SMGEAG prévoit sur le volet RH pour 2022 :

- Le départ de 8 agents à la retraite ;
- La finalisation de 9 ruptures conventionnelles individuelles ;
- La mise en place d'un Plan de Départ Volontaire pour 50 agents ;
- Le changement de métier de 9 agents pour rejoindre les équipes GEPU et DECI ;
- Le redéploiement de personnel par des mouvements internes pour équilibrer certains services.

Un accompagnement rapproché pour l'évolution de 76 agents sera nécessaire sur de multiples aspects. En particulier, les agents devant changer de métier auront un besoin en formation important.

De plus, ces 76 agents qui quitteront les compétences eau et assainissement nécessiteront très certainement des réorganisations en interne pour augmenter l'efficacité de la structure. Cela devra

passer par un important Plan de Développement des Compétences qui a été défailant chez plusieurs des opérateurs historiques.

Par ailleurs, un important chantier de régularisation de la situation administrative des agents (mise à jour des carrières des fonctionnaires, rédaction des contrats des personnels de droit privé, ...) doit être mené.

Enfin, les élections des instances syndicales devront être préparées, et les accords d'entreprise négociés pendant l'année 2022.

Pour mener tous ces chantiers, la direction des ressources humaines bénéficiera d'un accompagnement de type AMO (Assistance technique) en 2022 avec le groupement Hydroconseil / Ekwa Consulting, pris en charge par l'AFD (Agence Française de Développement).

## VII) GESTION DE LA DETTE (à titre indicatif)

(Source : Audit de la dette au 31/10/2021 – Finance Active)

Ce chapitre, qui est une composante réglementairement obligatoire du R.O.B, est présenté cette année à titre indicatif pour deux raisons :

La première parce que le SMGEAG n'ayant pas souscrit d'emprunt bancaire en son nom n'a pas de dette de cette nature à gérer.

La seconde parce que la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, qui porte création du SMGEAG, contient en son article 1-VIII des dispositions dérogatoires du droit commun en la matière.

En effet, cet article dispose : « Les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences par le SMGEAG sont mis à sa disposition par les EPCI à fiscalité propre membres dans les conditions prévues à l'article L. 5721-6-1 du CGCT.

Par dérogation au premier alinéa du 1 du même article 5721-6-1, les droits et obligations rattachés aux biens, équipements et services publics mis à la disposition du syndicat mixte lui sont transférés, dans les conditions prévues à l'article 1321-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de sa création. »

Aussi, les obligations contractées par les EPCI auprès des organismes bancaires ne seront transférées au SMGEAG qu'à compter du 1er septembre 2022.

Néanmoins, et à titre indicatif, l'analyse qui suit prend en compte l'état de l'ensemble de la dette au 31/10/2021 pour information.

### VII) A. Chiffres-clés au 31/10/2021

**Voire dette compte 45 emprunts contractés auprès de 6 prêteurs.**

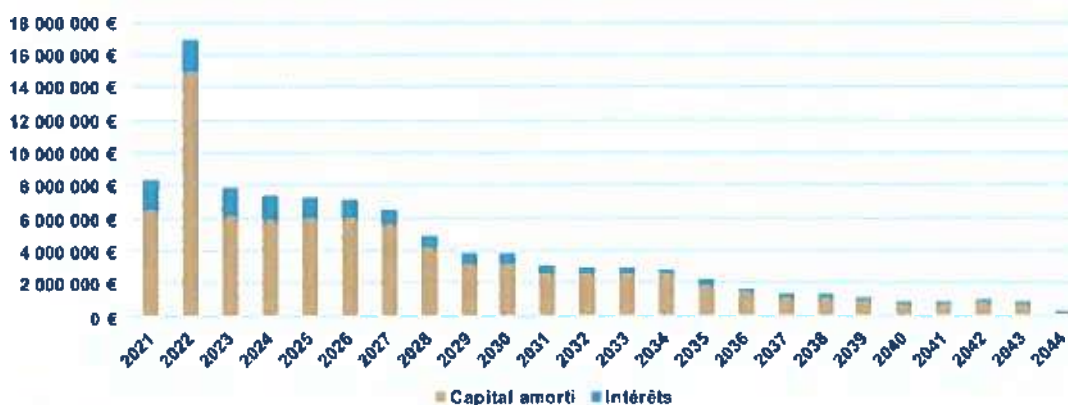
Caractéristique de la dette	31/10/2021	31/12/2021
Voire dette est de	77 267 377 €	75 785 326 €
Son taux moyen s'élève à	2,64%	2,63%
Sa durée résiduelle moyenne est de	11 ans et 10 mois	11 ans et 8 mois
Son nombre de ligne est	45	45

Dette par budget	31/10/2021	31/12/2021
Budget Eau	41 902 269 €	41 026 293 €
Budget Assainissement	35 365 109 €	34 759 033 €
Budget Principal	0€	0€

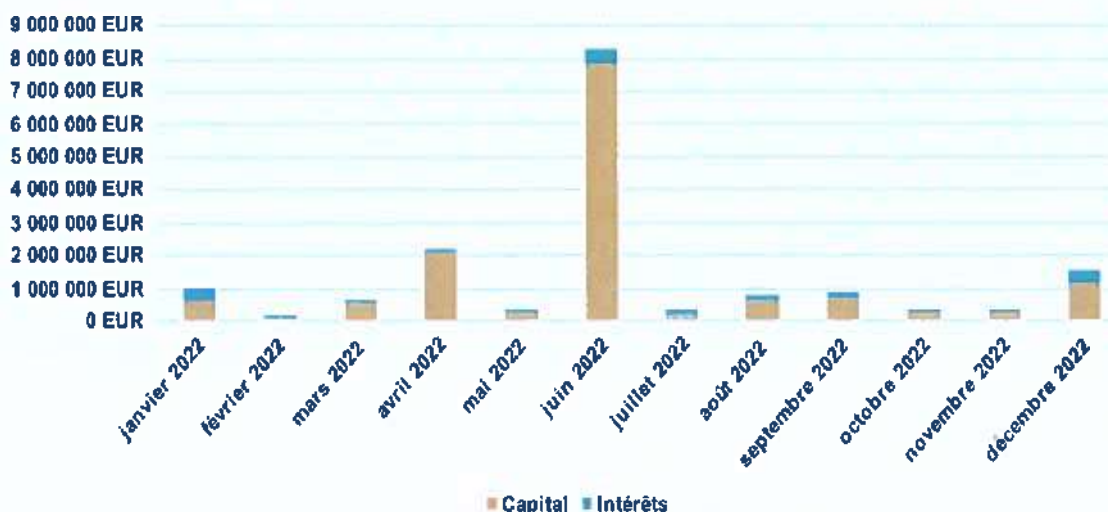
La majorité de la dette est indexée à taux fixe (61 %). La part des taux variables (37 % dont 27 % sur Euribor et 10% sur livret A) est conforme à l'objectif de répartition recommandé. La dette comporte également un emprunt structuré de type barrière simple sur Euridor à risque très limitée et qui ne pèse que 1,8 % de l'encours.

## VII) B. Profil de remboursement



L'annuité de la dette en capitale est conséquente en 2022 (14,93 M€) du fait du remboursement des emprunts « A29190AJ » de la Caisse d'Épargne pour 6 500 000 € ainsi que l'emprunt « CGP 1592 01 Y » de 2 046 000 €. Ces deux emprunts sont sur le budget eau.

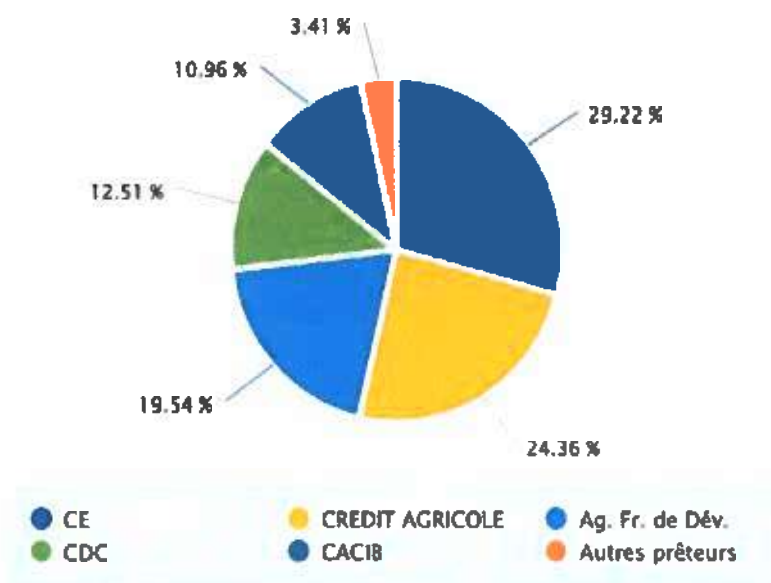
## VII) C. Calendrier des échéances de l'année 2022



Pour 2022, le total des échéances s'élèvera à 16,9 M€. Les amortissements seront de 14,93 M€ et les intérêts de 1,99 M€.

Nous observons des pics de charge de la dette en juin (plus forte mensualité) et en décembre. C'est un point délicat pour la gestion de la trésorerie. Il sera opportun, lors des futurs recours à l'emprunt, d'être vigilants à ne pas surcharger encore ces mensualités et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les mois les moins sollicités.

## VII) D. Répartition des prêteurs



**La catégorie autre prêteurs regroupe un emprunt de la BDAF et un emprunt SFIL**



## VIII) FACTURATION ET CONVERGENCE DU PRIX DE L'EAU

L'émission de la première facturation du SMGEAG nécessite deux prérequis :

- La convergence des Systèmes d'Information Clientèle des anciens opérateurs ;
- La validation par les services des finances publiques de la procédure de facturation du SMGEAG.

Ces deux procédures sont longues et complexes. C'est pourquoi la Direction Clientèle est engagée depuis la phase de préfiguration pour les faire aboutir le plus rapidement possible.

Concernant la convergence des Systèmes d'Information Clientèle, les 6 opérateurs historiques utilisaient 3 Systèmes d'Information clientèle différents (2 opérateurs par Système d'Information). Les bases de données Waterp de RENOC et d'Eau d'Excellence ont déjà pu être migrées vers la base Waterp SMGEAG définitive. Le SI Omega utilisé par le SIAEAG a pris du retard dans son transfert, étant donnée la structuration très différente des données. Il devrait être transféré tout début janvier 2022, ce qui permettra de procéder rapidement au transfert des données de Sainte-Rose hébergées sur le même SI. Enfin, les SI Anémone utilisés par la CAGSC et 3-Rivières devront être transférés.

Concernant la procédure de facturation, du retard s'est accumulé pour de multiples facteurs extérieurs au SMGEAG, et les services des finances publiques viennent très récemment d'annoncer au SMGEAG qu'une nouvelle procédure leur sera mise en place, ce qui nécessite de nouveaux allers-retours pour la validation de la procédure.

Aussi, les premières facturations pour les usagers des anciens opérateurs d'Eau d'Excellence, de RENOC et du SIAEAG devraient pouvoir avoir lieu dès le mois de janvier, et celles des trois autres anciens opérateurs en février.

Il est à noter qu'en parallèle, la direction clientèle met en œuvre toutes les actions prévues dans le Plan de Retour à l'Equilibre, notamment des moyens modernes de paiement qui devraient permettre d'augmenter le taux de recouvrement.

Les tarifications de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe sont en moyenne les plus chères de France. Aussi, il n'est pas question à court ou moyen terme d'augmenter le prix de l'eau. Néanmoins, ces tarifs de l'eau sont très hétérogènes suivant les anciens opérateurs et une convergence sera nécessaire pour appliquer le principe de solidarité, en augmentant les tarifs les plus bas, et en diminuant les tarifs les plus hauts.

Cette réflexion et la mise en place de la convergence seront accompagnées par le cabinet Hydroconseil / Ekwa Consulting qui assiste le SMGEAG.

## IX) INVESTISSEMENTS

### IX) A. En matière d'investissement

Le budget 2022 du SMGEAG représente le premier budget sur une année pleine du syndicat.

Afin de pouvoir restaurer un service de qualité sur le territoire, le besoin en investissement dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est considérable. Le budget pour 2022 se doit néanmoins de tenir compte des capacités financières, humaines et organisationnelles du syndicat nouvellement créé.

Aussi, ces premières orientations budgétaires sont un compromis entre ces différents enjeux, avec comme cible l'amélioration du service rendu à l'utilisateur pour la distribution de l'eau potable et la limitation des conséquences sur l'environnement des défaillances de l'assainissement des eaux usées.

Les prochains paragraphes visent ainsi à exposer les hypothèses retenues pour la construction de ces orientations et identifie d'ores et déjà d'autres actions si des moyens complémentaires étaient mobilisables ou qui pourront être proposées en 2023.

### IX) B. Rappel des hypothèses du Budget Primitif 2021

Pour le premier budget du SMGEAG voté le 24 septembre 2021, la priorité a été donnée aux opérations en cours (au stade études ou travaux) des anciens opérateurs. Il n'y a pas eu de nouvelles opérations non commencées proposées, ce qui représentait un budget de 4 M€ :

- 1,8 M€ pour l'eau potable,
- 2,2 M€ pour l'assainissement des eaux usées.

A ce jour, aucun de ces crédits n'a été consommé pour différentes raisons (impossibilité pour le SMGEAG de payer à ce stade, non achèvement des procédures de transfert des marchés, difficultés d'avancement de certaines opérations). Ces crédits se trouvent donc en grande partie répercutée sur le budget 2022.

Dans le cadre du BP2021, les opérations de la CANBT n'apparaissent pas car elles n'avaient pas été transmises au moment de la préparation du BP. Entre-temps, des séances de travail ont été réalisées et le transfert de ces opérations est en cours.

### IX) C. Hypothèses générales retenues pour les orientations budgétaires 2022

L'hypothèse structurante pour la construction du budget 2022 est la capacité d'investissement fixée à 40 Millions d'€, évaluée comme le juste niveau d'investissements supportable par la nouvelle structure pour sa première année de pleine d'exercice (se reporter à la note du 18/10/2021 Besoin en investissements).

Les sections investissement des budget eau et assainissement des eaux usées rassemblent trois types d'opérations :

- celles relatives à l'amélioration de la facturation et réduction des volumes non comptabilisés (renouvellement de compteurs),
- celles relatives à l'optimisation des infrastructures (lutte contre les déperditions d'eau, télégestion, autosurveillance des ouvrages d'assainissement...),
- celles relative aux travaux sur les ouvrages.

Pour les opérations qualifiées de « grands travaux », le **principe de poursuite des opérations en cours** a été maintenu (opérations inscrites au BP2021 + opérations en cours de la CANBT), auxquelles ont été ajoutées d'autres opérations prioritaires et avec un degré de maturité permettant d'envisager un démarrage de travaux en 2022.

Par ailleurs, il est constaté un **manque considérable d'études préalables à l'engagement de travaux** (notamment sur le secteur de la Basse-Terre et ancien SIAEAG), aussi un des enjeux de 2022 est de pouvoir mener ces études afin d'entrer en phase opérationnelle en 2023. Pour répondre à ce besoin, il est proposé des crédits pour engager ces études, non toutes identifiées à ce stade.

#### IX) D. Poursuite des opérations en cours

Ainsi, les opérations initiées par les anciens opérateurs et poursuivies au nombre de 43 répartis comme suit :

TYPE	Communauté	Montant	
AEP	CANGT	6 428 240,00 €	10 597 840,00 €
AEP	CAP EXCELLENCE	132 000,00 €	
AEP	CAGSC	4 000 000,00 €	
AEP	CANBT	37 600,00 €	
AEP	CARL	- €	
ASS	CANGT	3 416 000,00 €	11 538 400,00 €
ASS	CAP EXCELLENCE	4 127 200,00 €	
ASS	CAGSC	656 000,00 €	
ASS	CANBT	2 903 200,00 €	
ASS	CARL	436 000,00 €	

Il y a **7 opérations qui mobilisent 65% des crédits proposés pour 2021** : la rénovation de l'usine de Belin (Port-Louis), la construction d'un réservoir de stockage à Desvarieux (Le Moule), le renforcement du captage de l'Ermitage (Trois-Rivières), la construction du système d'assainissement de Petit-Canal, le renouvellement des réseaux d'eau potable du centre bourg de Petit-Canal, les travaux liés au contentieux assainissement de Petit-Bourg, Goyave et la station d'épuration de Pointe à Donne (Jarry).

La liste des sujets pour lesquelles les études sont à poursuivre et à engager sont identifiées en annexe 3. Cela représente **une cinquantaine d'opérations**, dont le lancement sera priorisé en tenant compte des capacités de la direction études et grands travaux à piloter toutes ces opérations.

Par ailleurs, un petit volume financier dédié aux **opérations de renouvellement de réseaux** a été proposé. Néanmoins, à terme il conviendra de prévoir de renouveler ce patrimoine à hauteur de 3% par an, soit 90 km pour le réseau d'eau potable et 30 km pour celui de l'assainissement. Pour cela, une priorisation au regard de critères techniques est à mener pour garantir d'investir sur les secteurs où ce renouvellement aura le plus d'impact sur l'amélioration de la qualité du service. Une trentaine d'opérations de renouvellement de réseaux (présentées en annexe 4) est d'ores et déjà identifiée et sera à confirmer avec l'analyse de priorisation précitée.

## IX) E. Synthèses des orientations budgétaires

	Eau Potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Direction
Renouvellement des compteurs abonnés	1 480 000,00 €	- €	- €	Clientèle
Acquisition de matériels/engins	500 000,00 €	- €	- €	DTER
Optimisation du fonctionnement des infrastructures	7 856 000,00 €	1 544 000,00 €	1 036 000,00 €	DTECH
Renouvellement des réseaux	3 200 000,00 €	3 200 000,00 €	- €	DEGT
Poursuite opérations anciens opérateurs	10 597 840,00 €	11 538 400,00 €	- €	DEGT
Etudes	750 000,00 €	750 000,00 €	- €	DEGT
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>24 383 840,00 €</b>	<b>17 032 400,00 €</b>	<b>1 036 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>42 452 240,00 €</b>	

## IX) F. Recettes / Subventions

Le plan de financement de certaines de ces opérations reste encore à consolider.

Pour mémoire, conformément à la note sur les investissements en lien avec la réalisation du modèle économique, il convient d'atteindre un **taux moyen de subvention des opérations à hauteur de 75 %**.

Aussi, avant l'engagement effectif des travaux, il conviendra de contractualiser les fonds concernés.

## IX) G. Structuration budgétaire

Pour chaque opération identifiée, il est proposé une **Autorisation de Programme** dont le montant correspond au montant de l'opération. Ce principe facilitera la réalisation des rapports d'exécution relatifs aux subventions.

Pour les opérations qui avaient été inscrites en 2021 en Crédits de Paiement (CP), il est proposé de toutes les basculer en Autorisation de Programme (AP).

Pour les opérations dont les études ne sont pas encore engagées ou peine, elles sont hébergées dans les AP études. Il conviendra de créer des AP dédiés une fois les études avancées permettant d'avoir un chiffrage précis de l'opération.

## IX) H. Conditions de la réussite

L'exécution de ce premier budget du syndicat, qui comprend ainsi une quarantaine d'opérations en phase travaux et une cinquantaine en phase études, est ambitieux pour une structure comme le SMGEAG, créé il y a à peine 4 mois et encore en cours de structuration.

La mise en œuvre des opérations d'investissements repose sur :

- **une commande publique réactive et efficace**, pour optimiser les délais et sécuriser tous les marchés à transférer et à lancer,
- **une recherche de financement opérationnelle**, élaborant les rapports d'exécution des dépenses au fil de l'eau en vue de percevoir à l'avancement les subventions,

- **des outils et procédures financières organisées** pour fluidifier les engagements des commandes et le paiement des entreprises.

Enfin, il convient de souligner que la Direction Etudes et Grands Travaux, en charge du portage des « grands travaux » comprend à ce jour 14 agents et 11 en 2022, dont 5 ingénieurs. **Un renforcement de cette direction serait nécessaire pour garantir l'exécution des opérations dans des délais optimisés.**

## X) SUPPORT AUX SERVICES

Le Secrétariat Général comporte 5 départements : assemblées, juridiques, achats publics et subventions, logistiques et systèmes informatiques.

Depuis le 1er septembre 2021, des dépenses d'aménagement des locaux et des agences, pour l'installation des agents et des services sont engagés. Ces dépenses vont se poursuivre en 2022 afin d'aboutir à un équilibre du positionnement des agents et améliorer l'accueil au niveau des agences clientèles. Certains accueils devront être déplacés.

Des dépenses importantes d'équipement sont aussi à prévoir concernant les agents. Il s'agit des équipements informatiques, tablettes, téléphones, mobiliers, etc.

Il faut également prévoir des rattrapages de dépenses concernant les équipements de protections individuels et les vêtements de travail.

Une augmentation des dépenses liées à la crise est systématique : consommables (papier-main, gels, etc.).

Des dépenses sont à envisager également concernant l'entretien des climatiseurs qui en 2022 pourront être soumis à un contrôle extérieur pour vérification d'entretien spécifique à la protection COVID.

La remise en état du parc des véhicules va aussi occasionner des dépenses importantes. Il faut prévoir en même temps une augmentation des dépenses de carburant et une augmentation de la flotte des véhicules.

L'entretien de nos locaux, des espaces verts, et des travaux de réhabilitations importants des sites administratifs et technique sont à envisager en plus des dépenses habituelles de maintenance.

La sécurisation des sites en fonction de leur caractère et leur degré d'importance est un enjeu de taille. Il faudra recourir à un marché de contrôle d'accès qui permettra d'accéder sans contact à l'ensemble de nos sites en fonction des autorisations et des habilitations.

La dématérialisation constituera également un aspect essentiel sur lequel il va falloir finaliser tout ce qui a déjà été mis en place (télétransmission des actes, envoi électronique des factures afin de réduire les frais postaux qui vont représenter un poste de dépenses important...)

L'harmonisation et la mise en relation des systèmes d'information, la liaison entre les sites distants et la mise en place du télétravail entrainera également des dépenses de mise en place relativement importantes.

Enfin des logiciels de gestion doivent être impérativement acquis et/ou développés afin de participer à une gestion saine des suivis notamment des stocks, de la maintenance, de l'entretien et des achats et à l'établissement des tableaux de bord.

Près de 15 millions d'euros sont estimés pour permettre au Secrétariat Général d'assurer d'accompagner les différents services.

Enfin, donner la visibilité au SMGEAG et améliorer les moyens de communication, participeront à un retour à l'équilibre dans un délai raisonnable.

COURRIER ARRIVÉ LE:

09 MARS 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

## Action n° 1 : Lutte contre les déperditions d'eau sur les infrastructures

▶ PILOTE : DIRECTION TECHNIQUE

▶ ENJEU(S) IDENTIFIÉ(S)

La Guadeloupe connaît depuis plusieurs années une grave crise de l'alimentation en eau potable empêchant de satisfaire en permanence les besoins en eau de tous les habitants. Des « tours d'eau » ont ainsi été instaurés pour répartir équitablement l'eau potable disponible entre tous les habitants. Ces difficultés de continuité d'approvisionnement ne résultent pas d'un manque de ressources mais de fuites sur les réseaux de distribution, dont le rendement sur certains secteurs est en dessous de 30 %.

Par ailleurs, ces coupures d'eau régulières entraînent des fortes variations de pression et des coups de bélier (phénomène très violent due à la circulation d'une onde de pression ou de dépression), qui sont responsables de détérioration de la résistance des canalisations, des joints et des branchements en réduisant la ténacité des matériaux. Cette fragilité du réseau génère des casses aggravant les coupures sur le réseau.

La présente opération vise donc la lutte contre les déperditions d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), avec pour objectif à terme de **rétablir une distribution permanente de l'eau sur l'ensemble de son territoire**.

Pour cela, le SMGEAG a mis en place une organisation structurée autour d'une Direction Technique qui a en charge d'assurer la coordination des interventions des agents du SMGEAG complétés par les moyens d'entreprises privées, afin d'atteindre un niveau d'activités qualifié « d'industriel » et au moins similaire aux périodes précédentes menées par la Préfecture de mai à décembre 2020 (4 000 fuites réparées) et par la Région Guadeloupe de mai à décembre 2021 (objectif de 3 000 fuites réparées).

L'opération s'inscrit donc dans un temps long et a vocation à devenir une activité inhérente au SMGEAG.

Les sujets prioritaires traités dans le cadre de l'opération sont les suivants :

- La recherche et la réparation des fuites avec des équipes internes formées et équipées, tout en mobilisant des prestataires extérieurs pour garantir un rythme au moins équivalent à ceux des missions précédentes ;
- Le pilotage des interventions avec un outil d'ordonnancement unique (GESTRAV) ;
- L'exploitation des données produites par les différents outils de télésurveillance et les différentes études afin de prioriser les interventions ;
- Le renouvellement et la pose d'équipements de gestion des réseaux (ventouses, stabilisateurs de pression, vannes, compteurs, débitmètres...) ;
- Et toutes interventions contribuant à la lutte contre les déperditions d'eau.

Cette opération sera renforcée par le déploiement de formations à l'attention des agents, notamment à travers des partenariats avec l'Office de l'Eau.

Enfin, parallèlement, afin de créer un dialogue avec les usagers concernant la lutte contre les fuites, le SMGEAG projette de mettre en place une plateforme interactive dans laquelle les fuites pourront être signalées.

▶ ETAT DES LIEUX

Une démarche méthodologique structurée a été mise en œuvre suite aux expertises réalisées par l'IRSTEA en 2018.

Ainsi, la première étape a été la réalisation d'un pré-diagnostic qui a permis de délimiter les zones de distribution (ZD) cohérentes à l'échelle de la Guadeloupe et d'y rattacher des indicateurs permettant de prioriser les zones sur lesquelles intervenir.



Premiers Volumes Gagnables – PVG* (m³/j)	
> 1 000	6
500 – 1 000	15
100 – 500	34
0 – 100	19
$V_{0,5} \leq 1$	101
Absence de données	9

Extrait du pré-diagnostic (premiers volumes gagnables par zone de distribution)

► LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

Le SMGEAG s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Etape	Activités	Effets attendus	Ressources et moyens mobilisés
Année 2022	Acquisition de matériel de recherche de fuites	Amélioration de la desserte en eau par la réhabilitation accélérée des réseaux en réparant les fuites	<b>Moyens humains</b> 1 Direction technique SMGEAG : pilotage global 3 Directions territoriales : ordonnancement et recherche/réparation des fuites 8 – 10 entreprises privées : recherche/réparation des fuites
	Recherche de fuites		
	Réparation de fuites		
	Fourniture et pose d'équipement de réseaux (vannes, stabilisateur de pression, débitmètres,....)	Prolongement de la durée de vie des réseaux par la régulation des pressions	<b>Outils :</b> – GESTRAV : logiciel d'ordonnancement – Données de télésurveillance – Plateforme de signalement de fuites par les usagers
	Acquisition de matériel de réparation de fuites (fournitures et pièces)	Contribution à la fin des fouds d'eau en complément d'un programme de renouvellement des réseaux	
	Opération de terrassement pour les opérations de réparations réalisées en interne par les équipes SMGEAG (prestation externalisée)	Réduction des achats d'eau en gros dès 2025 (- 2 M€/an)	
	Formation des agents		
Mise en place d'une plateforme interactive de signalement des fuites par les usagers		<b>Partenariat avec l'Office de l'Eau Guadeloupe</b> pour la formation des agents et la mise à disposition de matériel de recherche de fuite	



#### ▶ INDICATEURS PROPOSES

Un traitement des données issues de la télésurveillance des différentes zones de distribution (ZD) permettra de suivre l'évolution des performances techniques des réseaux sur ces (ZD) et ainsi planifier la recherche et la réparation de fuites et équiper le réseau en ventouses et stabilisateurs de pression de façon optimale.

Les indicateurs techniques qui seront suivis pour chaque zone de distribution seront prioritairement les suivants :

- Débit de nuit moyen (m3/h)
- Débit de nuit moyen par kilomètre (m3/h/km)
- Réduction des achats d'eau brute (m3) (objectif de - 2 M€/an d'ici 2025)
- Augmentation du volume vendu aux abonnés (objectif + 5 % sur la période 2022-2025) suite à l'amélioration de la desserte en eau notamment sur les zones actuellement soumises aux tours d'eau.

Le SMGEAG s'engage à respecter les ratios suivants au plus tard la cinquième année :

Année	2022	2023	2024	2025
Débit de nuit moyen	3 000 m3/h	2 550 m3/h	2 100 m3/h	1700 m3/h
Débit de nuit moyen/km	1,03 m3/h/km	0,88 m3/h/km	0,72 m3/h/km	0,59 m3/h/km
Achat d'eau brute	7 M€	6,3 M€	5,7 M€	5 M€
Volume vendu aux abonnés	-	+ 2 % par rapport à 2022	+ 2 % par rapport à 2022	+ 1 % par rapport à 2022

#### ▶ FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 5 000 000 € HT (jusqu'au 31 août 2022)
- Source : Co-financement réparti comme suit :
  - OFB : 4 000 000 € HT (80 %)
  - Etat (FEI, BOP,....) : 1 000 000 € HT (20 %)

## Action n° 2 : Extension du réseau d'assainissement collectif

### ► PILOTE : DIRECTION ETUDES ET GRANDS TRAVAUX

### ► ENJEU(S) IDENTIFIE(S)

La situation de crise de l'alimentation en eau potable de la Guadeloupe par ses impacts sociaux et médiatiques, masquent parfois une crise qui est au moins aussi grave en Guadeloupe : celle du traitement des eaux usées par l'infrastructure d'assainissement.

Il y a un besoin évident de remettre à niveau l'infrastructure d'assainissement collectif, autant sur les stations d'épuration à remettre en conformité, que sur le réseau existant qu'il faut renouveler.

Mais il y a également un besoin de continuer à étendre le réseau d'assainissement collectif pour éviter au maximum l'assainissement non collectif, souvent moins entretenu.

### ► ETAT DES LIEUX

En 2021, 49% de la population de Guadeloupe n'est pas raccordable au réseau d'assainissement collectif et est donc contrainte de recourir à l'assainissement non collectif.

Dans la majorité des cas, les usagers concernés sont relativement éloignés de l'infrastructure existante et peu concentrés sur le territoire, ce qui est prohibitif en termes de coût pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Néanmoins, pour 10% de la population de Guadeloupe, le réseau d'assainissement collectif pourrait être étendu jusqu'à leurs logements pour leur permettre le raccordement.

### ► LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN CEUVRE :

Le SMGEAG s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Etape	Activités	Effets attendus	Ressources et moyens mobilisés
Années 2024 2025 2026 2027 2028	Extension du réseau d'assainissement collectif	2% de la population raccordable au réseau d'assainissement collectif supplémentaire par an	Programme de travaux estimé à 8M€ par an, qui sera porté en Maîtrise d'Ouvrage par le SMGEAG, en Maîtrise d'Oeuvre Externe, et en travaux externes.

### ► INDICATEURS PROPOSES

Les zones de réalisation de travaux pourront être identifiées à partir du Système d'Information Géographique et du Schéma directeur d'Assainissement de la Direction Technique du SMGEAG

Le SMGEAG s'engage à respecter les ratios suivants au plus tard la cinquième année :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
% Abonnés raccordables	-	-	+ 2 % par rapport à 2022	+ 2 % par rapport à 2022	+ 2 % par rapport à 2022	+ 2 % par rapport à 2022	+ 2 % par rapport à 2022

### ► FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 8 000 000 € HT par an
- Source : Possibilité de cofinancements en moyenne de 75%

### Action n° 3 : Identification des usagers raccordables à l'assainissement collectif

#### ► PILOTE : DIRECTION CLIENTELE

#### ► ENJEU(S) IDENTIFIE(S)

Quand une infrastructure d'assainissement collectif est mise en place sur un territoire, les propriétaires mitoyens ont l'obligation réglementaire de s'y raccorder.

Certaines dérogations peuvent être accordées pour des impossibilités techniques ou pour des prix prohibitifs mais le cas général veut que l'on s'y raccorde.

Dès lors que le propriétaire raccordable a passé le délai imparti pour se raccorder à l'assainissement collectif, il est redevable de la redevance d'assainissement collectif, même s'il ne s'y est pas raccordé effectivement.

#### ► ETAT DES LIEUX

En 2021, 41% de la population de Guadeloupe figure dans les bases de données clientèle des opérateurs historiques comme usager de l'assainissement collectif.

On estime à 10% supplémentaire la population de Guadeloupe qui est raccordable à l'assainissement collectif, et qui est donc redevable de la redevance d'assainissement collectif.

Il convient donc de les identifier pour pouvoir les facturer.

#### ► LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

Le SMGEAG s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Etape	Activités	Effets attendus	Ressources et moyens mobilisés
Années 2022-2023	Localisation du réseau d'assainissement collectif et croisement avec la base de données clientèle	10% de la population supplémentaire identifiée comme raccordable au réseau d'assainissement collectif	La localisation du réseau d'assainissement collectif sera faite par la direction technique à partir du Système d'Information Géographique et du Schéma Directeur d'Assainissement.  Le croisement avec la base clientèle sera opéré par les agents de la direction clientèle.  Cette action est donc menée intégralement en interne et n'a pas de coûts externes.

#### ► INDICATEURS PROPOSES

Le réseau d'assainissement collectif pourra être localisé à partir du Système d'Information Géographique et du Schéma directeur d'Assainissement de la Direction Technique du SMGEAG

Le SMGEAG s'engage à respecter les ratios suivants au plus tard la cinquième année :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
% Abonnés raccordables	-	+ 5 % par rapport à 2022-	+ 5 % par rapport à 2022	-	-	-	-

#### ► FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 0 € HT par an

## Action n°4 : Amélioration du taux de recouvrement

### PILOTE : DIRECTION CLIENTELE

### ENJEU(S) IDENTIFIE(S)

La problématique de l'eau potable entre le moment où elle quitte la rivière ou la nappe phréatique, et le moment où les recettes de son utilisation sont encaissées peut se décomposer en 4 types de pertes :

- Les pertes de production (entre la rivière ou la nappe phréatique et la sortie de l'usine) ;
- Les pertes de transport (entre la sortie de l'usine et les robinets) ;
- Les pertes de facturation (entre l'eau qui arrive dans les robinets et l'eau qui est effectivement facturée) ;
- Les pertes de recouvrement (entre l'eau qui est facturée et les montants réellement perçus).

Les pertes de production sont relativement limitées au SMGEAG, et les actions se concentrent donc sur les trois dernières thématiques. La présente fiche propose des actions pour augmenter le taux de recouvrement.

### ETAT DES LIEUX

Le taux d'encaissement moyen constaté sur le territoire en 2019 par l'Office de l'Eau Guadeloupe en se basant sur le paiement de la taxe pollution domestique était de 67% ; ce qui représente un taux d'impayés de l'ordre de 33%. Les données récoltées par Ernst & Young en 2019 et basées sur le ratio recettes/créances faisaient quant à elles ressortir un taux d'impayés moyen de 39%. Celui-ci peut être de 15% sur certains territoires et de 56% sur d'autres.

En 2021 au démarrage du SMGEAG, ce taux de 40% d'impayés est consolidé et s'explique par plusieurs facteurs :

- Le mauvais adressage du courrier et le mauvais sirenage des entreprises ;
- Le refus de payer par une partie de la population qui invoque :
  - La mauvaise qualité du réseau (infrastructure) ;
  - L'absence de réponse aux appels téléphoniques ;
  - L'absence de moyens de paiement modernes ;
  - Les faibles possibilités de mensualisation.

### LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

Le SMGEAG s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes pour améliorer le taux de recouvrement :

Etape	Activités	Effets attendus	Ressources et moyens mobilisés
Années 2022 2023	Correction des bases de données d'adressage des factures	Amélioration de la distribution des factures	Action menée en interne par la direction clientèle : rapprochement des services de facturation et de relève.
Années 2022 2023	Correction des bases de données de sirenage. Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, les professionnels seront obligés de régler leurs factures sur Chorus PRO. Or, beaucoup de professionnels ont été rentrés comme des particuliers dans les bases clientèles ne permettant pas ce passage qui pourrait être anticipé dès 2022.	Possibilité de facturation automatique sous Chorus PRO	Action menée en interne par la direction clientèle : rapprochement des services de facturation et de relève.

Années 2022 2023	Construction de l'agence en ligne	Dématérialisation	Action menée en interne par la direction clientèle
Années 2022 2023	Centralisation du centre d'appels	Plus grande réactivité sur la prise en charge des usagers	Action menée en interne par la direction clientèle
Années 2022 2023	Dématérialisation des factures	Dématérialisation	Action menée en interne par la direction clientèle
Années 2022 2023	Déploiement de moyens modernes de paiement	Dématérialisation	Action menée en interne par la direction clientèle
Années 2022 2023	Mise en place systématique de la mensualisation pour les usagers	Amélioration du taux d'encaissement chez les usagers les plus modestes	Action menée en interne par la direction clientèle
Années 2022 2023	Mise en place de relance systématique allant jusqu'au recouvrement contentieux	Amélioration du taux d'encaissement	Action menée en interne par la direction clientèle et par l'agence comptable

► INDICATEURS PROPOSES

Le taux de recouvrement pourra être mesuré par le SMGEAG dès la fin de l'année 2021 avec la migration de l'ensemble des données clientèle dans un système d'information unique.

Une forte augmentation du taux de recouvrement pour atteindre un niveau modeste de 81% peut être envisagé sur 2 ans.

Le SMGEAG s'engage à respecter les ratios suivants au plus tard la cinquième année :

Année	2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Taux de recouvrement</b>			Augmentation 5% par rapport à 2021	Augmentation 5% par rapport à 2021	Augmentation 5% par rapport à 2021	Augmentation 5% par rapport à 2021		

► FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 0 € HT par an

## Action n°5 : Remplacement du parc de compteurs

### ▶ PILOTE : DIRECTION CLIENTELE

### ▶ ENJEU(S) IDENTIFIE(S)

La problématique de l'eau potable entre le moment où elle quitte la rivière ou la nappe phréatique, et le moment où les recettes de son utilisation sont encaissées peut se décomposer en 4 types de pertes :

- Les pertes de production (entre la rivière ou la nappe phréatique et la sortie de l'usine) ;
- Les pertes de transport (entre la sortie de l'usine et les robinets) ;
- Les pertes de facturation (entre l'eau qui arrive dans les robinets et l'eau qui est effectivement facturée) ;
- Les pertes de recouvrement (entre l'eau qui est facturée et les montants réellement perçus).

Les pertes de production sont relativement limitées au SMGEAG, et les actions se concentrent donc sur les trois dernières thématiques. La présente fiche propose des actions pour augmenter le taux de facturation en agissant principalement sur le parc de compteurs.

### ▶ ETAT DES LIEUX

En 2021, sur 175 825 compteurs du SMGEAG, 24 520 étaient bloqués et 64 660 étaient âgés.

Les compteurs bloqués ne comptent évidemment plus les volumes d'eau consommés par les usagers, et les opérateurs historiques avaient tendance à ne facturer alors que la partie abonnement de la facture (qui représente moins de 25% du montant de la facture totale).

Les compteurs de plus de 10 ans quant à eux tendent à sous-compter les volumes consommés, la différence étant de l'ordre de 25%.

Aussi, en 2021, 51% des compteurs du SMGEAG comptent mal ou ne comptent pas du tout l'eau consommée par les usagers.

### ▶ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

Le SMGEAG s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes pour améliorer le parc de compteurs, ce qui augmentera le taux de facturation :

Etape	Activités	Effets attendus	Ressources et moyens mobilisés
Chaque année	Remplacement de 10 % du parc de compteurs (17 500 par an)	Augmentation des volumes facturés	Action menée en maîtrise d'ouvrage par la direction clientèle et complètement externalisée avec des entreprises privées.
Dès 2021	Systématisation de la facturation estimée lorsque le compteur est bloqué.	Augmentation des volumes facturés	Action menée en interne par la direction clientèle

### ▶ INDICATEURS PROPOSES

Une forte augmentation du volume d'eau est à anticiper. Elle va être particulièrement importante la première année où ce sont essentiellement des compteurs bloqués qui vont être remplacés, puis l'augmentation va diminuer chaque année. On peut estimer une augmentation totale du volume de l'ordre de 25% :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Augmentation du volume d'eau facturé	-	+ 8 % par rapport à 2022	+ 6 % par rapport à 2022	+ 4 % par rapport à 2022	+ 3 % par rapport à 2022	+ 2 % par rapport à 2022	+ 2 % par rapport à 2022

► **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 1 500 000 € HT par an
- Cofinancements : Possibilités de cofinancements de cette action les premières années

## Action n°6 : Lutte contre la consommation non déclarée

### PILOTE : DIRECTION CLIENTELE

#### ENJEU(S) IDENTIFIE(S)

La problématique de l'eau potable entre le moment où elle quitte la rivière ou la nappe phréatique, et le moment où les recettes de son utilisation sont encaissées peut se décomposer en 4 types de pertes :

- Les pertes de production (entre la rivière ou la nappe phréatique et la sortie de l'usine) ;
- Les pertes de transport (entre la sortie de l'usine et les robinets) ;
- Les pertes de facturation (entre l'eau qui arrive dans les robinets et l'eau qui est effectivement facturée) ;
- Les pertes de recouvrement (entre l'eau qui est facturée et les montants réellement perçus).

Les pertes de production sont relativement limitées au SMGEAG, et les actions se concentrent donc sur les trois dernières thématiques. La présente fiche propose des actions pour augmenter le taux de facturation en agissant principalement sur la consommation non déclarée.

#### ETAT DES LIEUX

La consommation non déclarée, contrairement au vieillissement du parc de compteurs est une action délibérée de l'utilisateur.

Elle peut être de 2 ordres :

- Raccordement illicite sur le réseau sans compteur ;
- Raccordement sur le réseau avec compteur mais qui n'est pas déclaré dans la base clientèle.

Une analyse comparative du nombre de compteurs EdF et de compteurs d'eau a été menée sur le périmètre du SMGEAG :

Régies	Nombre Abonnés Eau Potable	Habitants	Ratio Abonnés / Habitants	Nombre compteurs EdF	Ratio Compteurs SMGEAG / Compteurs EdF
RENOC	28 961	57 173	50,7%	30 807	94,0%
SIAEAG	47 218	98 397	48,0%	55 933	84,4%
ODEX	55 644	101 163	55,0%	61 013	91,2%
CAGSC	23 484	73 834	31,8%	30 666	76,6%
Ste-Rose	9 105	19 899	45,8%	9 387	97,0%
3-Rivières	4 323	7 991	54,1%	4 491	96,3%
TOTAL	168 735	358 457	47,1%	192 297	87,7%

Sur les petites communes où les compteurs sont probablement les mieux identifiés, on atteint un ratio compteur SMGEAG / EdF de l'ordre de 97% qui correspond probablement au delta technique pour des sites qui ont besoin d'être raccordés en électricité et pas en eau.



Sur les communes plus urbaines d'Eau d'Excellence, il y a probablement un écart supplémentaire dû au fait que les logements collectifs peuvent avoir un compteur général d'eau mais des compteurs particuliers d'électricité.

• LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

Le SMGEAG s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes pour lutter contre la consommation non déclarée, ce qui augmentera le taux de facturation :

Etape	Activités	Effets attendus	Ressources et moyens mobilisés
Années 2022 2023 2024	Campagne de géolocalisation des raccordements et comparaison avec les bases de données	Augmentation du nombre d'abonnés	Action menée en interne par la direction clientèle : service relève

• INDICATEURS PROPOSES

Etant données les chiffres d'EdF, il est raisonnable de se fixer d'ici le 1er janvier 2024 d'atteindre 94% pour le ratio de compteurs SMGEAG/EDF sur ODEX et 97% sur les autres territoires en suivant le rythme suivant :

- Au 1er juillet 2022 : CAGSC et SIAEAG atteignent un ratio de 85 % ;
- Au 1er janvier 2023 : CAGSC et SIAEAG atteignent un ratio de 90 %, ODEX 93% et RENOC 96 % ;
- Au 1er juillet 2023 : CAGSC et SIAEAG atteignent un ratio de 94 % ;
- Au 1er janvier 2024 : CAGSC, SIAEAG, 3-Rivières et RENOC atteignent un ratio de 97 % et ODEX un ratio de 94 %.

En 2024 par rapport à 2021, le nombre d'abonnés augmenterait ainsi de 9,5%.

• FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 1 500 000 € HT par an
- Cofinancements : Possibilités de cofinancements de cette action les premières années

## Action n° 7 : Mise en œuvre des départs volontaires

### ▶ PILOTE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### ▶ ENJEU(S) IDENTIFIÉ(S)

Le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, créé par la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021, détient l'ensemble des prérogatives attachées aux missions dévolues aux services publics de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe. Il veille à la continuité du service public, notamment à travers la maintenance des 4 000 km de canalisations du réseau, dans un objectif de qualité du service rendu à ses 170 000 abonnés et de préservation de la ressource en eau.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, et après un premier fort effort consenti pour ne pas renouveler les contrats à durée déterminée, pour lancer un premier plan de départ volontaire, et pour mettre à disposition du personnel pour la liquidation, 514 agents étaient comptabilisés dans l'effectif du SMGEAG (contre 552 cumulés chez les opérateurs historiques).

La masse salariale s'y rapportant s'établit à 2,7 millions d'euros par mois ; certains agents bénéficient d'un treizième mois.

Sur la base des données d'exploitation connues depuis le 1<sup>er</sup> septembre, l'objectif est de mettre en place un plan d'accélération en vue d'un retour à l'équilibre sur la base d'indicateurs opérationnels de performance.

La réduction de la masse salariale fait partie des actions qui permettront de réaliser des résultats en termes de réduction des dépenses de fonctionnement.

L'étude réalisée par EY en 2020 avait identifié les indicateurs suivants :

ETP/1000 abonnés avec comme objectif 2,2 ETP/ 1000 abonnés

Masse salariale en % du CA avec comme cible 34% du chiffre d'affaires

Age moyen des employés : passer de 48 ans à 43 ans en moyenne

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche de gestion des emplois, et des compétences et d'une politique d'optimisation des ressources humaines de la collectivité.

### ▶ ETAT DES LIEUX

L'état des ressources humaines :

Une séniorité très importante au sein de la population des employés

Une masse salariale conséquente qui représente plus de 50% des dépenses d'exploitation.

Des chiffres qui démontrent l'urgence de réduire la masse salariale et de s'engager dans une démarche de mutualisation des compétences et de mener une campagne ambitieuse de formation.

### ▶ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

A ce titre, le SMGEAG s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Etape	Activités	Effets attendus	Ressources / Moyens à mobiliser
Année 2021	Analyser la possibilité financière de mettre en place 9 ruptures conventionnelles individuelles	Accepter les premiers départs individuels en 2021 si financement possible. Acceptabilité et préparation de la procédure afin de garantir son aboutissement. Désignation des délégués syndicaux pour début février 2022.	Ressources internes et AMO  Subventions externes
	Mise en place d'un protocole à destination du personnel pour présenter la démarche des départs volontaires y compris incitation départs à la retraite		
	Etablir le calendrier des élections professionnelles		

► INDICATEURS PROPOSES

150 départs sur 3 ans

► CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à respecter les ratios suivants au plus tard la cinquième année :

Année	2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Rupture conventionnelle individuelle</b>		9						
<b>Départ à la retraite</b>		3	3	5	4	4	4	4
<b>Procédure plan de départ volontaire</b>	15		25	25	25	25	25	

Si les financements sont disponibles, 9 ruptures conventionnelles individuelles pourront être mises en œuvre dès 2021. Des salariés volontaires pour un départ avant le 31/12/21 ont déjà exprimés leur demande. Il s'agit d'agents de moins de 62 ans.

Une collaboration très étroite avec les services de la DREETS (Ex DIRECCTE) permettra de garantir la réussite des actions menées afin d'aboutir à la réduction de la masse salariale.

Les départs à la retraite concernent des agents de plus de 62 ans et qui peuvent faire valoir la liquidation de leur pension de retraite :

- 37 agents ont 62 ans et plus en 2021 ;
- 3 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et quitteront la structure avant la fin de l'année 2021 ;
- 24 agents ont plus de 63 ans au 1er semestre 2022.

La procédure de rupture collective conventionnelle pourra aboutir à la signature d'un accord avec les délégués syndicaux, une fois les élections professionnelles réalisées.

Cette procédure collective permettra au SMGEAG et aux agents volontaires de mettre en œuvre des ruptures du contrat établies d'un commun accord et ouvrant droit pour le salarié à une indemnisation de l'employeur et aux allocations de chômage.

La rupture conventionnelle collective est pensée par le législateur comme un outil « à froid » qui a un double objectif :

- favoriser, dans un cadre de restructuration, la gestion prévisionnelle de l'emploi et d'adaptation des compétences aux évolutions de l'entreprise ;
- et aboutir à un accord collectif permettant de sécuriser les départs des salariés volontaires.

Il n'est pas pris en compte les recrutements potentiels qui pourront être remplacés par les agents ayant, par le biais de la formation professionnelle, acquis de nouvelles compétences et ainsi garanti une montée en compétence collective des agents.

Par ailleurs, les négociations du nouvel accord d'entreprise devraient prévoir des dispositions visant à maîtriser la masse salariale et à atteindre des objectifs d'amélioration des performances (accord d'intéressement) pour garantir la viabilité de la structure.

#### ► COUT ET GAIN DE L'ACTION

Année	2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Rupture conventionnelle individuelle</b>		9						
<b>Coût de l'action</b>		843K€						
<b>Gain de l'action</b>		845K€						
<b>Départ à la retraite</b>		3	3	5	4	4	4	4
<b>Coût de l'action</b>		74K€	87K€	177K€	138K€	138K€	138K€	138K€
<b>Gain de l'action</b>		224K€	174K€	356K€	277K€	277K€	277K€	277K€
<b>Procédure plan de départ volontaire</b>	15		25	25	25	25	25	
<b>Coût de l'action</b>			2.1 M€	2.1 M€	2.1 M€	2.1 M€	2.1 M€	
<b>Gain de l'action</b>			1.6M€	1.6M€	1.6M€	1.6M€	1.6M€	

- Montant : coût de l'action RCC pour 125 agents : 10,5 millions d'€ / Gain estimé : 8 millions par an

#### ► FINANCEMENT DE L'ACTION

- Source : Co-financement :
  - Région
  - Département

## Action n° 8 : Création d'un Service GEPU - DECI

### ▶ PILOTE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DIRECTION TECHNIQUE

#### ▶ ENJEU(S) IDENTIFIÉ(S)

Le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, créé par la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021, exerce de plein droit, en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, les compétences suivantes :

1° Eau et assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues aux articles L. 2224-7 à L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

2° Service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article L. 2225-2 du même code ;

3° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 dudit code.

#### ▶ ETAT DES LIEUX

Le SMGEAG est né de la fusion de 6 opérateurs historiques, tous compétents en eau et en assainissement sur leurs territoires. En revanche, aucun de ces 6 opérateurs n'exerçait ni la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, ni Défense Extérieure contre l'Incendie, et aucun personnel n'a été transféré des collectivités compétentes vers le SMGEAG pour l'exercice de ces deux compétences.

Ce qui pourrait être interprété comme un risque pour le SMGEAG se révèle être un atout en termes de gestion du personnel. En effet, le SMGEAG va pouvoir reconvertir une partie de son personnel eau et assainissement vers ces deux nouvelles compétences qui sont des Services Publics Administratifs et sont donc financés séparément.

#### ▶ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

Le SMGEAG, à travers sa Direction Technique et sa Direction Ressources Humaines va donc devoir créer un service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et un service de Défense Extérieure Contre l'Incendie calibrés pour pouvoir répondre aux enjeux de ces deux compétences sur le territoire guadeloupéen.

Le dimensionnement d'un service pour l'exercice de ces compétences sur un tel territoire est d'environ 20 agents à terme.

#### ▶ INDICATEURS PROPOSES

La montée en puissance du service GEPU-DECI sera progressive et devrait respecter le calendrier suivant :

Année	2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Effectifs Service GEPU - DECI</b>	0	3	6	12	18	20	20	20

#### ▶ COUT ET GAIN DE L'ACTION

La constitution de ce service GEPU-DECI se fera par un transfert des effectifs de l'eau et de l'assainissement, ce qui permettra de diminuer d'autant les contraintes financières de l'EPIC, les Services Publics Administratifs étant financés directement par les collectivités.

Année	2021		2022		2023		2024	
Semestre	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Effectifs Service GEPU - DECI</b>	0	3	6	12	18	20	20	20
<b>Gain de l'action pour l'EPIC</b>		204K€	408 k€	816 k€	1224 k€	1360 k€	1360 k€	1360 k€

► **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 0 € HT par an